

Paris, le 26 avril 2024

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale à caractère mixte de CRITEO S.A. (la « **Société** ») qui se tiendra le 25 juin 2024 à 14 heures (l'« **Assemblée Générale** »), au siège social de la Société, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour figurant en annexe aux présentes.

Nous vous informons qu'en tant que détenteur d'actions ordinaires, notre « 2024 *Proxy Statement* » (qui inclut un modèle de formulaire de vote par procuration) et le rapport annuel dit « *Form 10-K* » pour l'exercice 2023 (ensemble, les « **proxy materials** »), qui doivent vous être distribués en vertu du droit boursier américain, sont accessibles à compter de ce jour dans la section « *Investor Relations* » de notre site internet à l'adresse <https://criteo.investorroom.com/annuals>. Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale sont énumérées dans les *proxy materials*.

Nous vous encourageons à consulter et à examiner toutes les informations importantes contenues dans les *proxy materials* avant de voter. Si vous souhaitez recevoir une copie papier ou électronique de ces documents, vous pouvez en faire la demande en envoyant un courriel à InvestorRelations@criteo.com. La demande est gratuite et doit être faite au plus tard le 12 juin 2024 afin de faciliter la livraison dans les délais. Toute demande effectuée après cette date ne sera pas honorée.

Tous les documents requis par la loi devant être communiqués à l'occasion de l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à votre disposition et pourront vous être envoyés sur simple demande de votre part adressée à l'adresse électronique suivante : AGM@criteo.com, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Les détenteurs d'actions ordinaires Criteo au 21 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, peuvent assister à l'Assemblée Générale. Ces détenteurs peuvent demander une carte d'admission à l'Assemblée Générale en cochant la case appropriée sur le formulaire de procuration, en le datant et en le signant, et en renvoyant le formulaire de procuration par courrier ordinaire ou en présentant une preuve de leur qualité d'actionnaire à l'Assemblée Générale.

Si vous détenez des actions ordinaires Criteo, vous pourrez exercer vos droits de vote (i) en assistant personnellement à l'Assemblée Générale, ou (ii) en envoyant votre formulaire de vote par courrier, ou (iii) en donnant procuration directement au Président de l'Assemblée Générale, ou (iv) en donnant procuration à un autre actionnaire, votre conjoint ou à votre partenaire avec lequel vous avez conclu une union civile, à condition dans chaque cas que vous soyez le détenteur inscrit de ces actions ordinaires à zéro heure, le 21 juin 2024. Vous pouvez modifier votre vote en soumettant un autre formulaire de procuration dûment rempli à une date ultérieure (i) avant l'Assemblée Générale si vous choisissez (x) d'accorder une procuration au président de l'Assemblée Générale ou (y) d'accorder une procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint ou au partenaire avec lequel vous êtes lié par une union civile, (ii) à tout moment avant le 21 juin 2024 si vous choisissez de voter à l'avance par courrier, ou (iii) en assistant à l'Assemblée Générale et en votant en personne.

Nous vous recommandons vivement d'exercer vos droits d'actionnaire avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en votant en envoyant votre formulaire de vote par procuration par courrier, soit en donnant procuration au Président de l'Assemblée Générale, étant précisé que ce

dernier exercera les droits de vote attachés à vos actions ordinaires conformément aux recommandations du Conseil d'administration de la Société.

A cet effet, vous pouvez demander à Uptevia un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer à Uptevia à l'adresse ci-dessous. Les demandes de formulaires doivent parvenir à Uptevia (Service Assemblées Générales), à l'adresse indiquée ci-dessous, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2024 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Uptevia au plus tard le 21 juin 2024.

Toutes les correspondances et formulaires sont à adresser à :

Uptevia

90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Vous avez également la faculté de poser des questions au cours de l'Assemblée Générale et avant sa tenue. Les questions posées avant la tenue de l'Assemblée Générale doivent être envoyées par écrit à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 juin 2024 inclus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de la Directrice-Générale, 32 rue Blanche, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique suivante : AGM@criteo.com, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. A la discrétion de la Directrice-Générale, les questions pertinentes adressées à la Société dans les conditions décrites ci-dessus seront traitées pendant l'Assemblée Générale.

Pour retrouver les informations concernant l'Assemblée Générale en ligne, vous pouvez également consulter le site Investisseurs de CRITEO : <http://criteo.investorroom.com/annuals>.

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration
Rachel Picard
Présidente du conseil d'administration

PJ : ordre du jour de l'Assemblée Générale

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 25 juin 2024**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Megan Clarcken,
2. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Lalleman,
3. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Edmond Mesrobian,
4. nomination de Monsieur Ernst Teunissen en qualité de nouvel administrateur,
5. renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société RBB Business Advisors,
6. avis consultatif sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
7. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
8. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
9. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
10. approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*Indemnification Agreement* conclu entre la Société et Monsieur Frederik van der Kooi),
11. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,
13. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,
14. délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation,
15. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions soumises à des conditions de présence ("*Time-Based RSUs*") au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et au personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
16. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance ("*Actions de Performance*" / "*Performance-based RSU*" (PSU)) aux mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié de la Société et aux membres du personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
17. approbation du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises ou acquises en vertu de la seizième résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2023 (autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions), de la Quinzième résolution

ci-dessus (autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions soumises à des critères de présence au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et au personnel salarié de ses filiales), de la Seizième résolution ci-dessus (Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'Actions de Performance aux mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié de la Société et aux membres du personnel salarié de ses filiales),

18. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
19. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
20. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),
21. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations visées à la Dix-huitième résolution, la Dix-neuvième résolution et la Vingtième résolution ci-dessus,
22. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
23. fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées aux résolutions dix-huit à vingt-deux ci-dessus.